



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du mardi 2 octobre 2018

Présents : MM. Eric BERTIN, Roland BROUAT (par téléphone)

Assiste : M. Yves BEGON (Président du département sportif)

NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES 2018-2019

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la Ligue).

*« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le **samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.***

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu, qui devient l'heure légale, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'heure retenue sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. Art. 4.6)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

COUPE NATIONALE FUTSAL 1^{er} Tour

La Commission prend connaissance des résultats enregistrés à l'occasion du 1^{er} tour régional qui s'est disputé durant le week-end des 29-30 septembre 2018.

Elle regrette les forfaits des équipes de :

- * CLERMONT A.S. SAINT JACQUES
- * C.O. LA RIVIERE
- * GREMIO FUTSAL
- * S.F. GOUBETOIS

2^{ème} TOUR

Samedi 21 OCTOBRE 2018

A 18h00 aux gymnases des Clubs 1ers nommés

recevant		visiteur	
506350	U.S. MURAT	582731	F.C. CLERMONT METROPOLE
581487	FUTSAL COURNON	582615	F.C.F. (Futsal Club du Forez)
580477	Et. S. FUTSAL ANDREZIEUX	580924	F. FURI 69 (Rillieux La Pape)
552343	FUTSAL MORNANT	563672	P.L.C.Q. (Unieux)
553253	SALLANCHES A.S.C.	590486	FUTSAL LAC D'ANNECY
550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	590456	LYON 6
590636	J.O.G.A. 38	523483	A.S. MONTCHAT LYON
581081	R.C.A. FUTSAL (Moirans)	580660	A.S. ROMANS
523650	F.C. de LIMONEST	552540	F. COTIERE AIN (Meximieux)
590651	F.C. DRINA LYON	563771	SUD AZERGUES FOOT
563851	ESPOIRS FUTSAL 38	582082	SEYNOD FUTSAL
552909	A.S.J. IRIGNY VENIERES	582053	R.C.V.F. (Virieu)
590655	N.G. (Belleville)	524491	U.S. OUEST LYONNAIS
	Exempt	553088	VIE ET PARTAGE (Echirolles)

Nota : Les équipes de R1 Futsal sont exemptées de ce second tour régional.

FORMATIONS TECHNIQUES

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

* **Module Futsal base (découverte + perfectionnement)**

du 02 au 05 janvier 2019 à LYON

* **Module Futsal perfectionnement**

du 25 au 27 octobre 2018 à COURNON D'Auvergne

* **Certification Fédérale Futsal base**

le 18 janvier 2019 à LYON

le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

FORMATION F.M.I.

La commission tient à remercier les personnes qui ont assuré la formation des dirigeants des clubs Futsal sur les sites de COURNON D'Auvergne, LYON et Sassenage) pour les familiariser à l'utilisation de la F.M.I.

Toutefois, elle regrette que les représentants de quelques clubs n'aient pu attendre la fin de la séance pour quitter la formation.

Il est précisé que dorénavant l'utilisation de la F.M.I. en championnat régional est obligatoire à partir du week-end des 6-7 octobre 2018.

RAPPEL : Le délai de transmission de la F.M.I est fixé au plus tard le dimanche à 20 h 00.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (cf. art. 33.1 des R.G. de la LAuRAFoot)

RETRAIT DE POINTS EN CHAMPIONNAT

La Commission prend note des sanctions prononcées par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018 prononçant le retrait d'1 point ferme au classement en championnat à chacune des équipes ci-après pour non à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage (cf. art 47-5.4 des R .G. de la Ligue) :

- * CLERMONT L'OUVERTURE (554468) en Futsal R1
- * A.S. ROMANS (580660) en Futsal R2 Poule B
- * L'ODYSSEE (550468) en Futsal R2 Poule C
- * AIX F.C. (504423) en Futsal R2 Poule C
- * FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB en Futsal R2 Poule C.

COURRIER

- * **A.S. FUTSAL VAULX EN VELIN** – Courrier transmis à la Commission Régionale du statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

AMENDES

Non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 Euros

- * match n° 24106.1 en Coupe Nationale Futsal – A.S. de MONTCHAT LYON
- * match n° 24105.1 en Coupe Nationale Futsal – U.S. LA MOTTE SERVOLEX

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Co-Président de la Commission